

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/06/25/2021021475/justel>

Dossier numéro : 2021-06-25/19

Titre

25 JUIN 2021. - Décret modifiant le décret du 27 avril 2018 réglant les allocations dans le cadre de la politique familiale et le décret du 8 juin 2007 relatif à l'aide financière aux études de la Communauté flamande, en ce qui concerne l'aide financière aux études d'enfants placés et d'adultes placés

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-07-2021 page : 75936

Entrée en vigueur : 30-08-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière communautaire.

[Art. 2](#). Dans l'article 37, alinéa 2, du décret du 27 avril 2018 réglant les allocations dans le cadre de la politique familiale, les mots " auprès de la même famille d'accueil " sont remplacés par les mots " auprès d'une famille d'accueil ".

[Art. 3](#). Dans l'article 33, alinéa 2, du décret du 8 juin 2007 relatif à l'aide financière aux études de la Communauté flamande, les mots " auprès de la même famille d'accueil " sont remplacés par les mots " auprès d'une famille d'accueil ".

[Art. 4](#). Le présent décret entre en vigueur le 30 août 2021 pour l'octroi d'allocations d'études dans l'enseignement supérieur à partir de l'année académique 2021-2022 et le 31 août 2021 pour l'octroi des allocations de participation sélectives à partir de l'année scolaire 2021-2022.